Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605419-20261013-DELIB2026000061-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

N°2026.061

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 13 octobre 2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	17	19

Date de la convocation : 7 octobre 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 13 octobre à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :
Madame Marion AUBRY, Madame Claire BEAUFILZ, Madame Claude BOULIER, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Antoine DELESTRE, Monsieur Arnaud DESANNAUX, Madame Sylviane DEVILLERS, Madame Annick KOECHLER, Madame Annie LECOQ, Monsieur Jérôme LEFEBVRE, Monsieur Olivier ORIENT, Monsieur Philippe MACÉ, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Géradine SAHUT, Madame Sandrine SAMSON et Madame Christine TALBOT.

Absents excusés :
Monsieur Daniel CALTOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Rémy JAMES a donné pouvoir à Monsieur Frédéric POTHÉRAT.

Secrétaire de séance :
Madame Annick KOECHLER a été nommée secrétaire de séance.

2026.061 MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2024 / 076 du 10 septembre 2024, le conseil municipal modifiait le règlement du conseil municipal des jeunes (CMJ).

Après 2 années de fonctionnement, les jeunes élus de 2024 arrivent au terme de leur mandat de 2 ans. Ces 2 années ont permis de mettre en exergue certains faits. C'est pourquoi il apparaît opportun de modifier à nouveau ce règlement.

Monsieur le Maire invite Monsieur POTHÉRAT à présenter les modifications envisagées (voir en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, :

- **Approuve les modifications du règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à compter de ce jour.**

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance, Annick KOECHLER

Le Maire, Jean-Paul COUILLER

MAIRIE DE ROUMARE 76480

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.